

**Compte-rendu de la commission départementale de sécurité routière  
Réunion du 6 mai 2021**

Affaire suivie par : Patricia DETABLE  
Tél : 02 48 53 04 50  
patricia.detable@cher.gouv.fr

**Présidente :**

Mme Patricia DETABLE – secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon Représentant de Mme la sous-préfète
--

**Participants : Membres de la CDSR**

- M. Francis FOURNIER	DDT
- Capitaine Sébastien BRUNET	Gendarmerie Nationale - EDSR
- M. Patrick BARNIER	Conseil Départemental
- M. Bruno SIVARO	Association des Maires
- M. Patrick DESBAIT	Fédération Française de Sport Automobile
- M. Christian NOIR	Fédération Française d'Athlétisme
- Mme Christine CAILLY (audio)	Fédération Française de Motocyclisme
- M. Christian PERSONNAT	UFC Que Choisir

**Membres de la CDSR excusés**

M. Éric BERGEAULT	DSDEN
Mme Lucette RAUDET	Automobile Club du Centre

**Participaient également**

- M. Philippe LEDOUX	Gérant du karting
- M. Franck SILVESTRE	Avocat de l'exploitant
- M. François DUJON	Fédération Française de Motocyclisme
- Mme Martine MAYNAUD	Comité départemental de karting
- M. Christian BILLOT	Adjoint au maire de Levet
- Mme Marie-Dominique LEDOUX	Conjointe du gérant
- Mme Marie-Ange LEDOUX	Fille du gérant
- M. Richard LEDOUX	Fils du gérant
- Mme Sylvie GAUTHIER	Instructeur manifestations sportives - sous-préfecture

**Personnes excusées :**

Mme Adèle BERRUBÉ	Agence Régionale de santé
-------------------	---------------------------

.../...

Objet : renouvellement de l'homologation du karting situé au lieu dit Montavelange » à Levet.

### **Préambule**

La présidente rappelle les conditions de validité de la délibération de la commission (cf : arrêté portant composition de la CDSR dans le département du Cher)

- 1 représentant des services de l'État
- 1 élu du Conseil départemental
- 1 maire
- 3 représentants des fédérations ou organismes sportifs dont la fédération concernée par l'activité
- 1 représentant des associations d'usagers

Elle fait lecture de l'arrêté en cours de validité.

Constat : la commission valablement constituée est en mesure de statuer sur la demande de renouvellement.

### **Parcours du circuit**

L'ensemble des membres présents a procédé à la visite du circuit.

### **Retour en salle pour échange sur les constats faits lors de la visite**

Observations au regard de l'arrêté en cours de validité

**1/ points de vétusté** sur le circuit et sur le grillage, présence de plaques de béton sur la chaussée retirées par M. Richard Ledoux au cours de la visite.

→ maire : grillage à remettre en état

**2/ absence d'extincteurs** sur le pourtour de la piste et absence de matérialisation des points d'ancrage (dans l'hypothèse où les extincteurs ne seraient installés qu'en période de roulage).

Moyens d'extinction destinés à être utilisés tant par les exploitants que par les pratiquants.

→ R. Ledoux : non obligatoire

→ FFSA : extincteur = obstacle = danger potentiel

→ FFA : la longueur du circuit étant réduite, ; les extincteurs sur le pourtour ne sont pas nécessaires

→ M. Sivaro : présence permanente d'une personne sur le site en phase d'exploitation

=> la sous-préfecture interrogera le service prévision du DSIS aux fins de connaître les obligations réglementaires (1)

→ UFC Que Choisir : nécessité de faire apparaître dans l'arrêté l'emplacement des extincteurs (NB : utilisation est réservée aux exploitants). Sécurité assurée en permanence par un exploitant.

### **3/ réalisation du boisement anti-bruit**

Non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de 2017 : végétation inopérante, le merlon n'étant pas boisé.

→ exploitant : arbres plantés il y a 2 ans mais victimes de la sécheresse. La garantie du fournisseur permettra de renouveler l'opération.

→ M. Sivaro : boisement du merlon non respecté, mais quid de son utilité ?

→ DDT : impact réel du boisement sur le bruit

→ UFC Que Choisir : le merlon suffit à lui seul à atténuer les bruits

.../...



→ FFSA : avis favorable

Extincteurs non prévus dans les RTS (règles techniques de sécurité). Néanmoins, nécessité d'en disposer d'un accessible et matérialisé.

Réaliser le boisement du merlon.

**Délibération entre les seuls membres de la CDSR**

- représentant des maires : avis favorable.

Obligation de réparer le grillage, réalisation du boisement, vérification des extincteurs, rénovation des parties vétustes de la piste.

- DDT : avis favorable

Réalisation du boisement compte tenu du caractère avéré d'un tel aménagement sur les nuisances sonores.

Note les efforts faits par les exploitants : extension du merlon, engins équipés de dispositifs d'atténuation des db.

- FFA : avis favorable

note que le carburant est stocké dans des jerrycans (2)

→ UFC Que Choisir : avis favorable

Procéder à l'affichage d'un pictogramme matérialisant l'emplacement du ou des extincteurs.

→ CD : avis favorable

La réactivité des exploitants ne nécessite pas la présence d'extincteurs autour de la piste.

→ FFM : avis favorable

Aucune observation

→ EDSR : avis favorable

Prescriptions à réaliser dans le délai de 4 ans :

- gommage des points de vétusté

- boisement de la butte

- mise aux normes compte tenu de la substitution de jerrycans à la citerne

- matérialisation au sol de l'accès secours

Nécessité de connaître la position du SDIS quant aux extincteurs

À mi-période d'homologation, nouvelle étude d'impact sonore pour évaluer l'atténuation consécutive au boisement. (NDLR : figure dans le courrier de notification de l'arrêté)

**Communication de l'avis favorable au gérant du circuit**

**Avis favorable au renouvellement de l'homologation avec obligation de se mettre en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral.**

\* \* \* \* \*

.../...

## Divers

### **Intervention du gérant sur sa demande d'extension d'activité : horaires et jours.**

La demande d'extension d'horaires vise à combler le manque à gagner compte tenu de tranches horaires à faible occupation du circuit.

→ Présidente de la commission : transmission de la demande à l'Agence régionale de Santé pour analyse au regard de la réglementation contre le bruit.

→ Exploitant : engins dotés d'équipements visant à atténuer l'émergence sonore.

→ Présidente de la commission : demande de transmission des caractéristiques des engins / équipements aux fins de transmission à l'ARS.

→ Exploitant : transmission dans les prochains jours \*

nb : l'exploitant a été informé que ces éléments seront pris en compte par l'ARS pour émettre son avis, avis qui constituera un outil d'aide à la décision pour la sous-préfète.

*\*NDLR : éléments non reçus à ce jour malgré une nouvelle relance de la sous-préfecture auprès de Mme Marie-Ange LEDOUX le 18/05/2021.*

Vu avec le SDIS postérieurement à la réunion

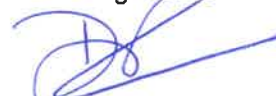
(1) prévoir 2 extincteurs à proximité des vestiaires (emplacement d'un représentant de la société Ledoux Karting tel que signalé lors de la visite)

(2) indispensable d'utiliser un contenant non générateur d'électricité statique (métallique ou plastique).

*Levée de la réunion à 13h00*

Vierzon, le 27 mai 2021

Le préfet  
Pour la sous-préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Patricia DETABLE